

Cette intervention plus sérieuse de l'autorité administrative réclamée par nous, lorsqu'elle aura été réglée par les législateurs, ne sera ni plus arbitraire, ni plus tyrannique qu'une foule d'autres formalités ou dispositions législatives qui, dans l'intérêt commun, limitent les droits de propriété sur un grand nombre d'autres points, moins importants à notre avis. Le négociant que ses affaires, l'ouvrier que son travail forcent de s'établir dans telle localité, ne doivent-ils pas être protégés ? n'est-ce pas au pouvoir à veiller, en toute occurrence, sur leur personne, sur leur famille ? En compensation des charges que la société leur impose, et pour les mettre à même de les remplir convenablement, ne faut-il pas que sa vigilance s'étende sur tous les faits susceptibles d'influencer la santé publique ?

Si les mesures que nous sollicitons, et dont la sagesse est sentie par tous, viennent à être prises, on ne rêvera plus aux phalanstères, il ne sera plus urgent de songer à la création de ces cités ouvrières dont on s'occupe, aujourd'hui, dans quelques grandes villes, pour assurer aux artisans de meilleures conditions hygiéniques. La transformation des quartiers insalubres, des habitations malsaines s'opérera inévitablement. Ne sera-ce pas là un moyen puissant de diminuer les chances, la gravité de certaines maladies, d'entraver la marche des épidémies, de prévenir leur intensité et leurs ravages ? Les secours à domicile, les charges des hôpitaux ne deviendront-ils pas moins lourds pour le pays ? Enfin, la mortalité, dans les grands centres de population, ne sera-t-elle pas sûrement influencée d'une manière heureuse par les changements introduits dans le régime intérieur ?... Déjà, par ce qui a été fait, l'expérience a prononcé ; les résultats obtenus sont la preuve du bien que l'on peut encore obtenir, en achevant ce qui n'a été qu'entrepris. Les vices que nous avons rapidement signalés ne sont pas les seuls qui appellent la sollicitude de l'Administration et des Conseils, qui exigent que l'on comble, au plus tôt, les lacunes existantes dans la loi.

A peine la toiture recouvre-t-elle ces édifices défectueux, que déjà les magasins, les étages intérieurs sont peuplés. Quelques avantages, quelques faveurs momentanées de la part des propriétaires pressés de retirer un revenu, attirent bientôt de malheureux locataires qui, en dehors de toutes les prescriptions hygiéniques, viennent s'exposer à tous les dangers, à tous les maux que l'humidité, la fraîcheur de semblables habitations entraînent toujours. Il n'est pas un médecin, à Lyon en particulier, qui n'ait eu, maintes fois, occasion d'observer, de traiter des rhumatismes, des paralysies, des altérations organiques, des